## Brûlage de broussailles et feux de camp

Des interdictions sont en place du 15 mars au 15 octobre

Brûlage interdit entre 8 h et 14 h Les interdictions sont mises à jour à 14 h chaque jour.



## Consultez la CARTE DES INTERDICTIONS DE BRÛLAGE

à l'adresse novascotia.ca/natr/forestprotection/ wildfire/burnsafe/default-F.asp

Cette carte est mise à jour quotidiennement pour indiquer où les feux de broussailles sont

PERMIS entre 14 h et 8 h (régions en VERT)

## **PERMIS**

seulement à certains temps

(régions en JAUNE)

## **INTERDIS**

(feux de camp et brûlage de broussailles) pour votre sécurité

(régions en ROUGE)

Veuillez noter que vous devez d'abord vérifier vos règlements municipaux.



Mettez vos broussailles de côté pendant l'été pour les faire brûler en hiver, lorsque le risque de feu de forêt est faible.

Les interdictions de brûlage s'appliquent à la fois aux broussailles et aux feux de camp. UN PERMIS EST REQUIS si le brûlage est dans les catégories suivantes : défrichage industriel, agriculture, construction, cultures de bleuets. Consultez le bureau du ministère des Ressources naturelles de votre région.





Quand puis-je allumer un feu? Consultez le novascotia.ca/natr/forestprotection/wildfire/burnsafe/default-F.asp ou composez le 1- 855-564-2876 (BURN) pour connaître les interdictions quotidiennes de brûlage.